

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, X~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 16 Octobre 1934

les adhésions

Vu l'engagement en date des 17 avril 1936 et 26 Mai 1936 ~~pris~~ données par MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances représentant l'Etat propriétaire

T. S. V. P

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le rocher dit "Lion de Balsièges" situé au faite de la forêt domaniale de Balsièges (Lozère) sur la parcelle cadastrale n°448

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de Balsièges et aux Ministres de l'Agriculture et des Finances qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

**ART. 3.**

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.

Paris, le

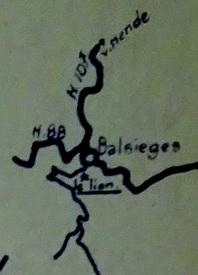
**15 JUN 1936**

*Jeanneret*

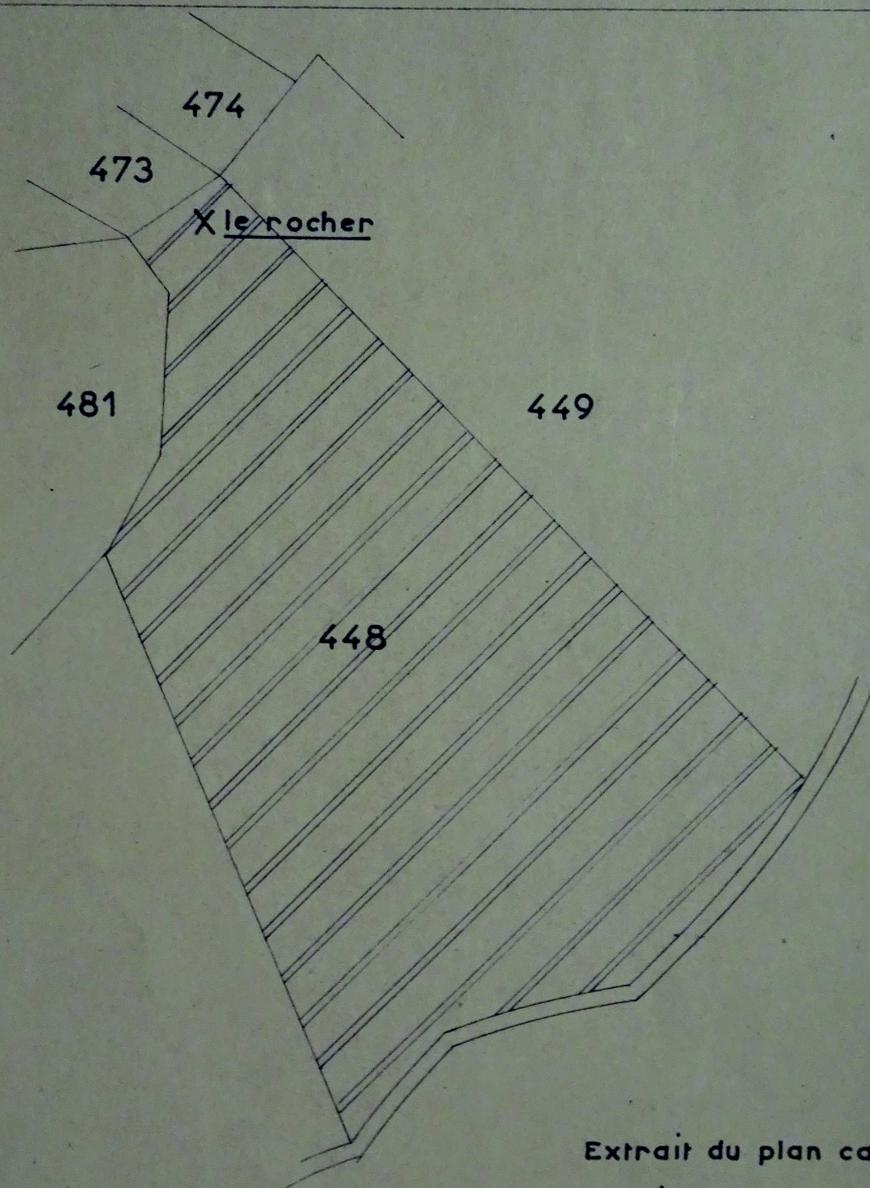
LOZERE  
**BALSIEGES**

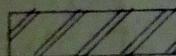
Michelin 1/200 000 - n:80 - pli 5

ARROND<sup>t</sup> MENDE  
CANTON MENDE



**LE ROCHER DIT 'LION DE BALSIEGES'**



 Partie classée

Extrait du plan cadastral.  
Section: C

ARRÊTÉ DU 15 JUN 1936

Article 1er - Le rocher dit "Lion de Balsièges" situé au fait de la forêt domaniale de Balsièges (Lozère) sur la parcelle cadastrale N° 448 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.